



DIRECTIVE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION

Nom de l'entité : Commission cantonale d'aide au sport	
Activités/Processus : Attribution d'une contribution du Fonds de l'aide au sport	
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2025	Adopté par la commission le 19.11.2024 approuvée par le Conseiller d'Etat en charge du DCS le 04.12.2024
Responsable de la mise en œuvre : Présidence de la Commission cantonale d'aide au sport	

Cadre
1. Objectif(s)
Cette directive interne fixe les modalités d'attribution d'une contribution du Fonds de l'aide au sport.
2. Champ d'application
Commission cantonale d'aide au sport et les bénéficiaires du Fonds de l'aide au sport.
3. Personnes de référence
M. Frédéric Renevey, Président de la Commission cantonale d'aide au sport M. Aurèle Müller, Vice-président de la Commission cantonale d'aide au sport M. Vincent Scalet, Chef du service des sports du Département de la cohésion sociale
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none">• Loi sur le sport (C 1 50) du 14 mars 2014• Règlement sur l'aide au sport (I 3 15 09) du 3 novembre 2010• Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA ; I 3 17) du 25 novembre 2019• Loi 13426 du 27 septembre 2024 ouvrant un crédit de renouvellement (exercices 2025 à 2029)• Règlement de la CPORS du 4 décembre 2023• Règlement interne de la commission cantonale d'aide au sport

I. OBJET

La présente directive a pour but de définir les critères et conditions d'attribution des montants alloués par le Fonds de l'aide au sport (ci-après : Fonds du sport) aux bénéficiaires des différents domaines soutenus, selon les modalités d'attribution définies dans le règlement interne de la commission cantonale d'aide au sport (ci-après : la Commission).

II. DOMAINES SOUTENUS

Pour rappel, pour être soutenue, une discipline sportive doit répondre aux critères cumulatifs prévus par le règlement interne de la commission cantonale d'aide au sport, à savoir :

1. La Fédération nationale est affiliée à Swiss Olympic ou est reconnue par Jeunesse + sport ;
2. Dispose d'une association faitière affiliée à l'Association Genevoise des Sports ou est reconnue par une fédération nationale affiliée à Swiss Olympic.

Les domaines soutenus financièrement sont les suivants :

1. Le sport associatif
2. La promotion de la relève
3. Le sport d'élite
4. Les manifestations sportives
5. Les projets liés au sport

1. Sport associatif

But

Les contributions au sport associatif sont destinées à soutenir l'activité des associations cantonales et des clubs sportifs.

1.1. Associations cantonales

1.1.1. Conditions d'admission

Pour solliciter une contribution, l'association cantonale doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- elle doit exercer son activité dans le canton de Genève;
- elle doit fédérer au moins deux clubs sur le canton dans une discipline sportive et être reconnue par la fédération nationale comme l'entité de référence au niveau cantonal;
- elle doit avoir pour mission de promouvoir, organiser et développer la pratique de la discipline sportive sur le canton;
- elle doit être reconnue par l'Association Genevoise des Sports ou par la fédération sportive nationale de référence;
- la discipline sportive doit répondre aux critères de la commission.

Lorsque, dans une discipline sportive répondant aux critères de la commission, il n'existe qu'un seul club dans le canton, ce dernier est assimilé à une association cantonale.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut le nombre de clubs affiliés, le nombre de membres actifs des clubs affiliés (juniors et adultes, hommes et femmes; licenciés et non licenciés) ;

- b) des documents suivants :
 - le budget détaillé pour la prochaine saison, signé et daté;
 - les comptes d'exploitation et le bilan du dernier exercice, ainsi que le rapport de révision ;
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire.
- c) en cas de mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des personnes issues de la migration, une justification des mesures prises.

La Commission peut faire préavis les contributions supplémentaires justifiées par mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des personnes issues de la migration, par des entités tierces disposant de compétences spécifiques dans ces domaines.

1.1.2. Contributions

Le montant de la contribution annuelle allouée à l'association cantonale se fonde notamment sur :

- le nombre de clubs affiliés ;
- le nombre de membres des clubs affiliés (juniors et adultes ; licenciées et licenciés et non licenciées et non licenciés) ;
- les activités accomplies dans les domaines suivants :
 - l'organisation des compétitions ;
 - le soutien aux talents ou aux sélections cantonales ;
 - les activités organisées pour les élèves des écoles publiques genevoises, hors du temps scolaire ;
 - la formation des monitrices et moniteurs et des arbitres ;
 - les événements (hors manifestations déjà soutenues) ;
 - l'intégration des personnes en situation de handicap et / ou issues de la migration ;

1.2. Clubs sportifs

1.2.1. Conditions d'admission

Pour solliciter une contribution, le club sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- la discipline sportive doit répondre aux critères de la commission.
- il doit être affilié à l'association cantonale ou reconnu par la fédération nationale de référence en l'absence d'une association cantonale;
- il doit exercer son activité dans le canton de Genève;
- il doit disposer d'entraîneuses et d'entraîneurs diplômés.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut le nombre de membres du club (juniors et adultes, hommes et femmes; licenciées et licenciés et non licenciées et non licenciés), le nombre d'équipes (juniors et adultes ; championnat cantonal, interrégional ou national), et le nombre d'entraîneuses et d'entraîneurs diplômés (monitrices et moniteurs Jeunesse & Sport ou équivalent);
- b) des documents suivants :
 - le budget pour la prochaine saison, signé et daté;
 - les comptes d'exploitation et le bilan du dernier exercice, ainsi que le rapport de l'organe de révision.
- c) en cas de mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des migrants, des justificatifs spécifiant les mesures prises.

Dès sa soumission en ligne, le dossier de demande du club sportif sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale ou un organisme de référence. S'il n'existe pas d'association cantonale de référence, le dossier de demande est adressé directement à la commission.

La Commission peut faire préavisé les contributions supplémentaires justifiées par des mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des personnes issues de la migration, par des entités tierces disposant de compétences spécifiques dans ces domaines.

1.2.2. Contributions

En fonction du sport (individuel ou collectif), le montant de la contribution annuelle allouée au club se fonde notamment sur :

- le nombre de membres (juniors et adultes ; licenciées et licenciés et non licenciées et non licenciés);
- le nombre d'équipes (juniors et adultes ; championnat cantonal, interrégional ou national);
- le nombre de membres détenteurs d'une carte Swiss Olympic (or, argent, bronze, élite, nationale, régionale);
- le nombre d'entraîneuses et d'entraîneurs diplômés (monitrices et moniteurs Jeunesse & Sport ou équivalent) ;
- les activités développées en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap et / ou issues de la migration ;
- la situation géographique des activités du club, en particulier les territoires identifiés par le Centre d'analyse territorial des inégalités (CATI-GE).

Le montant des indemnités Jeunesse+Sport perçues par le club l'année précédente peut être pris en compte dans le calcul de la contribution.

Si le club est l'unique club du canton dans une discipline sportive, la contribution peut tenir compte des rôles du club dans la promotion du sport et dans la représentation cantonale de la fédération sportive nationale.

2. Promotion de la relève

But

Les contributions à la promotion de la relève sont destinées à soutenir les jeunes talents de la relève dans les sports individuels et d'équipe.

2.1. Conditions d'admission

Pour solliciter une contribution, la sportive ou le sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- sa discipline sportive doit répondre aux critères de la commission.
- en principe avoir son domicile dans le canton de Genève ou être membre d'un club ou d'une association sportive du canton de Genève;
- être en possession d'une « Swiss Olympic Talent Card » de niveau national ou régional, individuelle ou d'équipe, valable au 28 février de l'année en cours.

À titre exceptionnel, la ou le titulaire d'une « Swiss Olympic Talent Card » de niveau national ou régional, sport collectif, valable au 28 février de l'année en cours, peut formuler une demande s'il n'existe pas de structure de formation à son niveau sur le territoire cantonal, et qu'elle ou il est contraint de s'entraîner dans un autre canton.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) de l'identité de la sportive ou du sportif, du sport pratiqué, du nom de son club, du numéro de la carte Swiss Olympic et de sa date d'échéance ;
- b) d'une copie de la « Swiss Olympic Talent Card ».

La sportive ou le sportif est tenu d'annoncer tout soutien accordé (ou demande de soutien en cours) par un Fonds de Loterie Romande d'un autre canton.

Pour bénéficier d'une contribution complémentaire qui tient compte de la situation financière du jeune talent ou de son/ses représentant(s) légal/légaux, une demande motivée doit être accompagnée d'une attestation de droit aux subsides de l'assurance-maladie.

Dès sa soumission en ligne, le dossier de demande du jeune talent détenteur d'une "Swiss Olympic Talent Card" sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale de référence. S'il n'existe pas d'association cantonale, le dossier de demande est préavisé par le club.

2.1.2. Contributions

Le montant de la contribution annuelle est fixé en principe à :

- 2 500 francs pour une carte Swiss Olympic talent de niveau national
- 1 500 francs pour une carte Swiss Olympic talent de niveau régional

Une contribution complémentaire de 3 000 francs au maximum peut être attribuée compte tenu de la situation financière du jeune talent ou de son/ses représentant(s) légal/légaux sur la base de la présentation de l'attestation de droit aux subsides de l'assurance maladie.

La contribution annuelle maximum est de 5 500 francs.

Une diminution de la contribution peut être décidée si le dossier de demande est incomplet ou si le comportement éthique du jeune talent n'est pas satisfaisant.

3. Sport d'élite

But

Les contributions au sport d'élite sont destinées à soutenir les sportives et les sportifs individuels y compris en sport handicap, ainsi que les associations qui contribuent par leurs performances au développement du sport et de son image dans le canton de Genève et à la promotion de Genève sur la scène sportive nationale et internationale.

3.1. Sports individuels ou d'équipe

3.1.1. Conditions d'admission

Pour solliciter une contribution, l'athlète doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- sa discipline sportive doit répondre aux critères de la commission.
- être en principe, depuis au moins 3 ans, domicilié dans le canton de Genève ou être membre d'un club du canton de Genève.
- être en possession d'une "Swiss Olympic Card" or, argent, bronze ou élite, individuelle ou d'équipe, valable au 28 février de l'année en cours ou être sélectionné par une instance nationale de référence dans le sport handicap pour participer à des compétitions internationales.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut l'identité de la sportive ou du sportif, le sport pratiqué, le nom de son club, le numéro de la carte Swiss Olympic et sa date d'échéance.
- b) de l'un des documents suivants :
 - une copie de la carte Swiss Olympic ;
 - une attestation de sélection délivrée par une instance nationale de référence dans le sport handicap dans le sport concerné.

Pour bénéficier d'une contribution complémentaire qui tient compte de la situation financière de la sportive ou du sportif, une demande motivée doit être accompagnée d'une attestation de droit aux subsides de l'assurance-maladie.

Dès sa soumission en ligne, le dossier de demande de la sportive ou du sportif sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale ou un organisme de référence. S'il n'existe pas d'association cantonale, le dossier de demande est préavisé par le club de l'athlète.

3.1.2. Contributions

Le montant de la contribution est fixé en principe à :

- 13 000 francs pour une carte Swiss Olympic or
- 11 000 francs pour une carte Swiss Olympic argent
- 6 000 francs pour une carte Swiss Olympic bronze
- 4 000 francs pour une carte Swiss Olympic élite

Une contribution complémentaire de 5 000 francs au maximum peut être attribuée selon la situation financière de la sportive ou du sportif ou de son/ses représentant(s) légal/légaux sur la base de la présentation de l'attestation de droit aux subsides de l'assurance maladie.

La contribution annuelle maximum est de 18 000 francs.

Une diminution de la contribution peut être décidée si le dossier de demande est incomplet ou si le comportement éthique de la sportive ou du sportif n'est pas satisfaisant.

3.2. Sports collectifs – équipes élite

3.2.1. Conditions d'admission

Pour solliciter une contribution, l'équipe doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- la discipline sportive doit répondre aux critères de la commission;
- l'équipe doit évoluer en 1^{ère} division ou en 2^e division. Il est possible, pour un même club, de soumettre une demande pour la 1^{ère} équipe de chaque genre.
- L'équipe doit être organisée sous la forme d'une association.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut la situation sportive de l'équipe et le nom du club ;
- b) des documents suivants :
 - le budget détaillé de l'équipe élite pour la prochaine saison, signé et daté ;
 - les comptes d'exploitation et le bilan du dernier exercice du club dans lequel évolue l'équipe, ainsi que le rapport de révision.

Dès sa soumission, le dossier de demande du club sportif sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale. S'il n'existe pas d'association cantonale de référence, le dossier de demande est adressé directement à la commission.

3.2.2. Contributions

Le soutien financier annuel à une équipe se fonde notamment sur :

- le niveau de l'équipe
- le nombre de divisions dans le sport en Suisse
- les dépenses globales dédiées à l'équipe
- le genre des membres de l'équipe

La contribution annuelle est comprise entre 1 000 francs et un montant maximum de 100 000 francs.

4. Manifestations sportives

But

Les contributions aux manifestations sportives sont destinées à encourager l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale et internationale.

Le soutien financier aux manifestations sportives peut également être accordé pour la préparation de dossiers de candidatures.

4.1. Conditions d'admission

Pour solliciter une contribution, le demandeur (association sportive en principe) doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- sa discipline sportive doit répondre aux critères de la commission.
- la manifestation se déroule dans le canton de Genève, à l'exception de celles qui doivent être délocalisées par manque d'infrastructure disponible;
- le sport est l'élément central de la manifestation;
- la manifestation ne s'intègre pas dans un championnat régulier local, régional ou national;
- la manifestation est au minimum d'importance cantonale;
- la manifestation s'engage à déclarer les éventuels bénéfices à la commission qui statuera sur leur affectation ou sur une demande de restitution.

En cas de manifestation regroupant différentes disciplines sportives, le demandeur peut solliciter une contribution si la majorité d'entre-elles répondent aux critères de la commission.

La demande doit, en principe, être soumise au minimum 90 jours avant le déroulement de la manifestation.

Si l'organisateur de la manifestation est une organisation à but lucratif, une contribution peut être accordée, pour une durée limitée, à condition que la manifestation :

- ne vise pas un but lucratif en elle-même ;
- complète l'offre existante des manifestations sportives à Genève ;
- contribue au développement du sport local ;
- nécessite d'être soutenue financièrement

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut le descriptif de la manifestation sportive ;
- b) des documents suivants :
 - le budget détaillé de la manifestation, signé et daté;
 - les comptes d'exploitation et le bilan du dernier exercice de la manifestation (pour les manifestations récurrentes) et le rapport de révision.

- c) en cas de mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des personnes issues de la migration, d'un document spécifiant les mesures prises.

Dès sa soumission, le dossier de demande sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale ou un organisme de référence. S'il n'existe pas d'association cantonale de référence, le dossier de demande est adressé directement à la commission.

La Commission peut faire préavisé le document spécifiant les mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des personnes issues de la migration, par des entités tierces disposant de compétences spécifiques dans ces domaines.

4.2. Contributions

Le montant de la contribution annuelle allouée à la manifestation se fonde notamment sur :

- le niveau de compétition ;
- le budget de la manifestation ;
- le nombre de participants et de spectateurs ;
- le nombre de bénévoles ;
- la diversité des publics-cible de la manifestation (sportives, sportifs ou spectatrices, spectateurs) ;
- le degré d'accessibilité et d'inclusion de la manifestation ;
- la diffusion médiatique.

La contribution annuelle est comprise entre 1 000 francs et un montant maximum de 130 000 francs.

5. **Projets liés au sport**

5.1 But

Les contributions pour les projets liés au sport sont destinées à soutenir le démarrage de projets ainsi que le développement de projets existants, proposés par une sportive ou un sportif ou une organisation sportive ainsi que les équipes élite participant à une Coupe d'Europe ou du monde.

La discipline sportive du projet lié au sport doit répondre aux critères de la commission.

Il existe 4 types de projets liés au sport :

1. Les projets ordinaires

Les bénéficiaires peuvent être des associations cantonales, des organisations sportives/clubs ou des athlètes.

Font l'objet d'un intérêt particulier les projets qui favorisent le sport féminin, l'inclusion des personnes issues de la migration ou de handicap ou qui contribuent à la réduction des inégalités.

Les projets renforçant l'accessibilité de l'activité physique et sportive dans les territoires identifiés par le CATI-GE (rapport 2020) sont encouragés.

2. La participation à une Coupe d'Europe ou du Monde

Les bénéficiaires sont les organisations sportives/clubs qui sont qualifiés et participent à une Coupe d'Europe ou du Monde. Pour chaque déplacement, une demande peut être déposée.

3. Les contributions d'investissement

Les bénéficiaires sont les associations cantonales, les organisations sportives/clubs, les athlètes qui détiennent une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou d'un niveau équivalent.

Les financements en lien avec ces trois types de projet peuvent provenir de la part du bénéfice attribué par la Loterie romande au canton de Genève pour le sport mais également des montants votés par le Grand Conseil, et attribué sous la forme d'une subvention en faveur du Fonds du sport.

4. Les projets soutenus par la Conférence des présidents des organes de répartition sport (CPORS).

Les bénéficiaires ne peuvent être que des organisations sportives dont les activités ont lieu au bénéfice d'au moins 4 des 6 cantons romands et dont la décision d'attribution a été prise à l'unanimité de la CPORS. Les demandes sont adressées directement auprès de la CPORS. La présidence du Fonds est compétente pour les attributions.

5.2 Conditions d'admission générales

Pour solliciter une contribution, le demandeur doit être une sportive ou un sportif, une association cantonale, une organisation sportive/club, ou une équipe élite participant à une Coupe d'Europe ou du monde, qui, toutes et tous doivent être actifs sur le territoire du canton de Genève.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut un résumé du projet ;
- b) du budget détaillé du projet, signé et daté
- c) d'un devis en cas d'achat de matériel et/ou d'infrastructure
- d) d'un dossier de présentation du projet
- e) en cas de mesures particulières en faveur du sport handicap, respectivement de l'inclusion des personnes issues de la migration, d'un document spécifiant les mesures prises.

La demande doit, en principe, être soumise au minimum 90 jours avant le déroulement du projet.

Si l'entité porteuse du projet lié au sport est une organisation à but lucratif, une contribution peut être accordée, à condition que le projet :

- ne vise pas un but lucratif en lui-même
- complète l'offre sportive existante à Genève ;
- contribue au développement du sport local ;
- nécessite d'être soutenu financièrement.

Dès sa soumission, le dossier de demande sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale ou un organisme de référence. S'il n'existe pas d'association cantonale de référence, le dossier de demande est adressé directement à la commission.

5.3 Contributions

La contribution annuelle à un projet est limitée à 50 000 francs, sous réserve des contributions d'investissement visées au chiffre 5.4.

Une contribution peut être accordée, pour un même projet, pendant deux années au maximum, à l'exception des demandes portant sur une demande de soutien pour une participation à une Coupe d'Europe ou du Monde

5.4 Spécificités liées à certains types de projets : les contributions d'investissement, par le biais du budget de l'Etat de Genève

5.4.1. But

Les subventions d'investissement accordées par le canton de Genève ont pour but de participer au financement du sport genevois, par le biais d'une subvention au Fonds du sport.

En principe, ces montants s'élèvent à 800 000 francs par an pour les années 2025 à 2029.

Les projets soutenus doivent nécessiter un investissement, qui puisse être amorti comptablement (renouvellement de l'équipement, rénovations, acquisitions, réparations, etc.).

5.4.2 Conditions

Pour solliciter une contribution, le demandeur doit être éligible à une contribution dans l'un des quatre premiers domaines soutenus au sens du Chapitre II, ou être un centre cantonal de la relève soutenu par le Canton. La discipline sportive du demandeur doit répondre aux critères de la commission.

A titre exceptionnel, le Fonds du sport peut accorder une contribution d'investissement à une entité à but lucratif.

5.4.3 Procédure

Les dossiers complets relatifs aux demandes de contributions doivent être adressés à la commission en tout temps, mais, en principe, au minimum 90 jours avant le début du projet.

La commission n'entre pas en matière si la demande est déposée après le début du projet.

Le dossier de la demande de soutien se compose :

- a) du formulaire qui inclut un résumé du projet
- b) du budget détaillé du projet, signé et daté
- c) d'un dossier de présentation du projet

Dès sa soumission, le dossier de demande sera obligatoirement préavisé par l'association cantonale de référence. S'il n'existe pas d'association cantonale de référence, le dossier de demande est adressé directement à la commission.

Pour effectuer sa proposition de contribution, la commission s'appuie sur les critères définis ci-dessus.

La contribution annuelle à un projet est limitée à maximum 100 000 francs.

6. Provision pour projets

Conformément au règlement interne de la Commission, cette dernière constitue une provision pour projets, alimentée par la moitié des bénéfices des exercices précédents.

La Présidence fait des propositions à la commission pour l'utilisation de ces fonds. Les disciplines sportives soutenues doivent toutefois répondre aux critères de la commission et les bénéficiaires doivent être éligibles à l'obtention d'une contribution dans l'un des quatre premiers domaines soutenus selon le Chapitre II.

7. Autres sources de financement

Dans le cas où le Fonds perçoit d'autres sources de financement que les montants provenant des bénéfices de la Loterie Romande ou du Canton de Genève, ces dernières doivent être affectées conformément aux conditions qui leur sont liées.

En tous les cas, seules les disciplines sportives répondant aux critères de la commission peuvent être soutenues.